



MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60 – Fax : 01 44 08 76 69
Email : mdl@uniondesa.fr Site : <http://www.uniondesa.fr>

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint le DOSSIER à constituer pour l'admission de votre fille à la Maison des Lycéennes à la rentrée 2018.

La date limite de retour est fixée au lundi 14 mai 2018 (seuls les dossiers complets seront examinés par la commission d'attribution des chambres qui siègera le Jeudi 14 juin 2018).

A la suite de cette commission une réponse sera donnée à chaque candidate admise ou en liste d'attente. Vous devrez alors confirmer la réservation de la chambre et verser les frais de dossier **200 €** et le dépôt de garantie de **600 €** (*voir article 5 du règlement intérieur*) par chèque au nom de la Maison des Lycéennes.

Le dépôt de garantie restera acquis à la Maison des Lycéennes en cas de désistement quelle qu'en soit la cause (cf. Règlement Intérieur), sauf échec au baccalauréat ou non admission dans un lycée Parisien.

Le tarif des redevances est fixé pour l'année universitaire 2018/2019 (*du 1^{er} septembre 2018 au 27 juin 2019*) à : **5.200 €, 6.500 €, 7.000 € ou 7.500 €** selon la taille de la chambre.

Ces redevances seront appelées en 4 fois, (pour 1/10^{ème}) à l'entrée dans les lieux, le solde en 3 fois.

Aucune réduction ne sera accordée en cas de rentrée tardive ou de départ prématuré.

Le paiement s'effectuera au début de chaque trimestre. (Sans avis de notre part)

1er trimestre	: avant le 4 octobre 2018	(pour 3/10 ^{ème} de la redevance annuelle)
2ème trimestre	: avant le 3 janvier 2019	(pour 3/10 ^{ème} de la redevance annuelle)
3ème trimestre	: avant le 4 avril 2019	(pour 3/10 ^{ème} de la redevance annuelle)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

V. BRESSET
Présidente du Collège Directorial

AVIS IMPORTANT

Si votre fille est actuellement élève d'un lycée dont l'Association des Anciens Élèves est adhérente à notre Union, elle pourra bénéficier d'une priorité d'admission sur la présentation d'une attestation du Président de ladite Association. Cette priorité ne saurait, cependant, être dérogatoire aux conditions générales d'admission.



MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60 – Fax : 01 44 08 76 69
Email : mdl@uniondesa.fr Site : <http://www.uniondesa.fr>

Pièces à fournir pour la constitution du :

DOSSIER D'ADMISSION

(Seuls les dossiers complets seront examinés)

A remplir lisiblement après impression.

A retourner sans agrafe ni trombone.

- ❖ La fiche de renseignements / contact, remplie après impression.
- ❖ La fiche de désignation du correspondant habitant Paris ou la proche banlieue qui s'engage en cas d'urgence à remplacer les parents (cette fiche est **OBLIGATOIRE**, même pour les personnes habitant près de Paris).
- ❖ La copie du livret de famille complet ou copie du passeport des parents pour les familles étrangères.
- ❖ La copie recto verso de la carte nationale d'identité de la jeune fille ou du passeport pour les jeunes filles étrangères.
- ❖ La fiche médicale, soigneusement remplie, ainsi que la copie du carnet de vaccination.
- ❖ Deux photos d'identité (type passeport) récentes et identiques, avec le nom au dos, **ni collées ni agrafées**.
- ❖ Une lettre de présentation de la candidate par le proviseur du lycée, ou par le professeur principal sur papier à en-tête du lycée et / ou cachet du lycée.
- ❖ Une lettre de motivation manuscrite de la candidate, élément important pour la sélection des dossiers.
- ❖ La copie des deux premiers bulletins trimestriels de l'année en cours et la copie des résultats du bac de français.
- ❖ La copie de la liste de vœux que vous avez émise sur la plateforme PARCOURSUP.
- ❖ Le Règlement Intérieur paraphé en bas de chaque page, accepté et dûment signé par les parents et par la candidate.

Attention : Votre dossier ne sera définitivement validé qu'après réception de la dernière liste des vœux ordonnancés sur PARCOURSUP.

N'oubliez pas de prendre une assurance habitation, au nom de la Résidente, qui couvrira les dégâts des eaux, le vol et l'incendie de la chambre de votre fille ainsi que sa responsabilité civile locative. Nous vous demanderons à la rentrée une attestation de la dite assurance.



**UNION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES
DES LYCEES ET COLLEGES FRANÇAIS**

Association reconnue d'utilité publique le 20 mai 1914

MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60 – Fax : 01 44 08 76 69
Email : mdl@uniondesa.fr Site : http://www.uniondesa.fr

CANDIDATE		FICHE RENSEIGNEMENT / CONTACT	
	NOM		
	Prénoms		
	Date de naissance		
	Lieu de naissance		
	Nationalité		
	N° Sécurité Sociale		
	Boursière, niveau ?		
	Téléphone Portable		
	Courriel		
Assurance RC et locative au nom de la Résidente		Sera fournie à la rentrée	Attestation jointe
ÉTUDES EN COURS	Classe 2017 / 2018		
	Lycée, Ville		
Lettre de recommandation de l'Association des Anciens Élèves :		Oui	Non
ÉTUDES PROJETÉES EN 2018 / 2019	ÉTABLISSEMENT :	CLASSE :	
SITUATION FAMILIALE			
	PÈRE	MÈRE	
NOM			
Prénom			
Adresse			
Code Postal, Ville			
Téléphone Fixe			
Téléphone Portable			
Courriel			
Profession			
Mariés ou Pacsés		Non marié (e)	Veuf (ve) Divorcé (e)
Prénom des Frères et Sœurs	Sexe M / F	Études ou Profession	
DATE D'ENTRÉE à la Maison des Lycéennes :		prévue le ... août	prévue le septembre
NOM du Correspondant : M. Mme			
Adresse :			
Téléphone :			

Date et signature de la Candidate

Date et signature des Parents



MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60 – Fax : 01 44 08 76 69
Email : mdl@uniondesa.fr Site : <http://www.uniondesa.fr>

ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT

Je soussigné(e)

Accepte d'être le correspondant de Mademoiselle

.....

de me substituer à sa famille en cas de besoin :

santé, ou pour tout autre cas présentant un caractère d'urgence.

Fait à Paris, le

(Signature)

Adresse

.....

Téléphone

Email

**Cet engagement vaut pour les deux années.
(Merci de nous signaler tous changements éventuels).**

FICHE MEDICALE A REMPLIR

Par les parents

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance

.....

Adresse des parents ou des personnes à prévenir en cas de d'urgence

.....

.....

.....

.....

Téléphone

J'autorise le médecin appelé par la direction à prendre en cas d'urgence toutes les décisions nécessitées par l'état de santé de ma fille, intervention chirurgicale et hospitalisation comprises.

Signature des parents ou du tuteur :

Date

Par le médecin de famille

Je, soussigné, certifie que Mlle

.....

Est en bonne santé et qu'elle est apte à la vie en collectivité.

Date Signature et cachet

Vaccinations

.....

.....

.....

.....

Troubles du comportement :

Psychologiques

Alimentaire

Autres

Remarques particulières Exemples : Allergie, Asthme

.....

.....

.....

.....

Date : Signature et cachet

Si vous-même êtes médecin, faire remplir l'attestation par un confrère.



MAISON DES LYCEENNES

Résidence d'Étudiantes ouverte en 1911

5, rue Amyot - 75005 PARIS - Tél. : 01 44 08 76 60 – Fax : 01 44 08 76 69
Email : mdl@uniondesa.fr Site : <http://www.uniondesa.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Admission

Les résidentes sont admises au foyer, en fonction des places disponibles et selon leur mérite, après examen d'un dossier de candidature comprenant :

- ❖ Une fiche individuelle de renseignements
- ❖ L'engagement du correspondant parisien.
- ❖ La copie intégrale du livret de famille et de la carte d'identité de la jeune fille où, pour les familles étrangères, copie des passeports.
- ❖ La fiche médicale soigneusement remplie (formulaire ci-joint) avec copie du carnet de vaccination
- ❖ Deux photos d'identité (type passeport) récentes et identiques, ni collées, ni agrafées.
- ❖ Une lettre de présentation de la candidate par le Proviseur du lycée (ou par le professeur principal) sur papier à en-tête avec cachet du lycée de provenance.
- ❖ Une lettre de motivation écrite de la main de la candidate.
- ❖ Les deux derniers bulletins trimestriels de l'année en cours et copie des résultats du bac de français.
- ❖ Copie de la liste de vœux exprimés sur la plateforme PARCOURSUP.
- ❖ Le présent règlement intérieur dûment signé (et paraphé en bas de chaque page) par les parents et par la candidate elle-même.

Attention : Votre dossier ne sera définitivement validé qu'après réception de la dernière liste des vœux exprimés sur la plateforme PARCOURSUP.

Il sera tenu compte, dans la décision d'admission, de l'éloignement géographique, de la situation familiale et de l'appartenance ou non à un Lycée membre de l'Union des A.

La Maison des Lycéennes est un foyer laïc et toute propagande politique, confessionnelle ou commerciale y est interdite.

Article 2 : Rôle du correspondant

Le Correspondant (**obligatoire même pour les personnes qui habitent près de Paris**), doit obligatoirement demeurer à Paris ou en très proche banlieue et il s'engage à remplacer les parents en cas d'urgence.

Il sera seul habilité à prendre toute décision concernant la santé de la jeune fille en cas d'impossibilité de joindre les parents lorsque la jeune fille est mineure.

Il devra aussi pouvoir assurer l'hébergement de la jeune fille en cas d'impossibilité de rentrer au foyer (horaires dépassés, panne du système d'ouverture du portail de la Maison des Lycéennes, vacances de Noël et éventuellement d'été).

Article 3 : Durée de séjour au foyer

Dans le but de faire profiter le plus grand nombre d'étudiantes de notre service, le séjour des jeunes filles dans notre foyer est prévu en règle générale, pour deux années scolaires.

Toutefois à titre exceptionnel, pour une situation difficile, il peut être envisagé le séjour pour une troisième année scolaire. Cette année supplémentaire ne pourra être accordée qu'en remplacement d'un désistement d'une pensionnaire de deuxième année de séjour chez nous.

Les jeunes filles dont le comportement aurait posé problème durant la première année seront invitées à chercher un autre hébergement dès le mois de mai.

Pour l'année 2018/2019, les résidentes seront accueillies du 1er septembre 2018 au 27 juin 2019. Les résidentes qui ont des oraux à passer au-delà de ces dates devront avoir, elles aussi, libéré leur chambre le 27 Juin 2019.

Le foyer est fermé chaque année pendant les deux semaines de vacances de Noël. Le reste de l'année il est ouvert sans interruption, même pendant les vacances scolaires.

Article 4 : Redevances

Le tarif des redevances est fixé pour l'année universitaire 2018/2019 (du 1^{er} septembre 2018 au 27 juin 2019) à la somme de **5.200 €, 6.500 €, 7.000 € ou 7.500€** selon la taille de la chambre.

Ces redevances seront appelées en 4 fois : 1/10^{ème} à l'entrée dans les lieux, le solde en 3 fois x 3/10^{ème}, au 4 octobre 2018, au 3 janvier 2019, au 4 avril 2019.

Les redevances comprennent le petit déjeuner et l'utilisation des parties communes du foyer, (Salle à manger, cuisine, bibliothèque, salle piano, salle télé, buanderie, jardin).

En cas de départ en cours d'année, les redevances seront dues jusqu'à ce que la chambre ait pu être durablement relouée, sans pouvoir dépasser la fin de l'année universitaire.

Article 5 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de **600€** est demandé pour couvrir les dégradations éventuelles occasionnées par la résidente. Il sera établi, à cet effet, un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.

Le tarif réclamé pour les désordres occasionnés pour l'année universitaire 2018/2019 est le suivant :

❖ Absence de nettoyage de la chambre au départ	: 100 €
❖ Changement de revêtement de sol	: 600 €
❖ Changement de matelas	: 500 €
❖ Miroir cassé	: 50 €
❖ Téléphone	: 15 €
❖ Poubelle	: 10 €
❖ Applique spot ou lampe de bureau	: 50 €
❖ Chaise à changer	: 100 €
❖ Perte de clé ...(en débit de la caution prélevée à l'article 6).....	: 60 €
Perte du badge sécurité (en débit de la caution prélevée à l'article 6)	

Ces sommes seront réclamées à la fin de chaque année universitaire, même si la résidente doit rester l'année suivante au foyer. Si le cumul des dégradations dépasse le montant du dépôt de garantie, une facture sera établie pour la différence.

La restitution du dépôt de garantie, toute ou partie, (liée à l'état des lieux d'entrée et de sortie et désistement d'occupation) se fera au plus tard dans les 2 mois suivant le départ de la résidente.

En cas de départ en cours d'année (quel qu'en soit le motif, et même s'il est d'ordre médical) ce dépôt de garantie se transformera ipso facto en indemnité de départ anticipé qui restera acquise au foyer.

Il en sera de même pour tout désistement intervenu après le 20 juillet.

Article 6 : Horaires

Le portail d'entrée du foyer est en accès libre (bouton poussoir) de 6h30 à 22h, l'accès se fait ensuite avec le badge de proximité jusqu'à 1h du matin. Après cette heure, sauf motif exceptionnel limité à deux fois par an, la jeune fille doit dormir chez son correspondant.

La porte en verre située à l'entrée du bâtiment est maintenue fermée en permanence et il faut utiliser le badge de proximité pour la franchir (une caution de 60 € sera demandée pour le badge de proximité et des clés).

Les résidentes peuvent recevoir des visites entre 10h et 22h. A chaque visite elles doivent venir accueillir leur invité, noter son nom, l'heure d'arrivée et de départ. Cette procédure est obligatoire et nous est demandée par la préfecture de police dans l'éventualité d'un incendie.

Dans l'intérêt de tous, le silence doit absolument être respecté dans toute la Maison de 22h à 7h du matin.

Article 7 : Usage des chambres

Seule la résidente peut dormir dans sa chambre, à l'exclusion de toute autre personne.

La résidente doit occuper de manière habituelle sa chambre. Dans le cas contraire, nous nous verrions dans l'obligation de lui signifier son départ afin d'attribuer cette chambre à une étudiante de la liste d'attente.

Aucune modification ne doit être apportée par les résidentes aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. Il est interdit de sortir ou de déplacer les meubles des chambres.

Le personnel du foyer procède régulièrement au contrôle de l'état des chambres et en assure l'entretien hebdomadaire. Les résidentes doivent assurer le bon ordre de leurs chambres pour permettre le ménage et elles devront descendre leurs poubelles en respectant le tri sélectif.

Les appareils tels que **radiateur électrique, bouilloire, lampadaire halogène, plaque électrique, grille pain, ou machine à café** sont prohibés dans les chambres. La cuisine, le lavage et le séchage du linge sont également interdits dans les chambres.

Les chambres sont équipées d'une ligne téléphonique qui permet de recevoir des appels directement avec un numéro dédié.

Le bâtiment est équipé d'une installation Internet connections Wi-Fi.

Les résidentes pourront souscrire à un abonnement Internet auprès du secrétariat, les conditions d'abonnement et tarifs, sont affichées à l'accueil et dans chaque chambre.

Le foyer n'est en aucun cas responsable des dysfonctionnements liés à tout système d'exploitation incompatible avec notre fournisseur d'accès **orange**.

Chaque résidente s'interdit de naviguer sur des sites pornographiques, pédophiles, ou révisionnistes, comme d'effectuer des téléchargements illicites.

En sa qualité de fournisseur d'accès Internet la Société ORANGE, s'engage à respecter les obligations réglementaires en matière de surveillance, de conservation d'informations, de recherche des faits pouvant constituer une activité illicite. (Loi Hadopi)

Article 8 : Parties communes

Le petit déjeuner est servi tous les matins, du lundi au samedi de 7h à 8h30. Le dimanche et les jours fériés il se prend en libre-service de 9h30 à 11h.

La cuisine est disponible pour préparer les repas de 11h à 22h30 du lundi au dimanche. **Chaque résidente doit laisser cet endroit propre, laver et ranger sa vaisselle, faute de quoi le personnel encadrant, en limiterait l'accès.** Dans le cas particulier d'une invitation à déjeuner ou à dîner avec des personnes de l'extérieur une autorisation doit être demandée à l'avance au personnel de permanence.

Une machine à laver le linge et un sèche-linge (avec monnayeur) sont à la disposition des résidentes au sous-sol, ainsi qu'une zone d'étendage, un fer et une table à repasser.

Article 9 : Sécurité

Chaque résidente s'engage à participer aux exercices incendie organisés au foyer. Elle actionnera les déclencheurs d'alarme situés à proximité de sa chambre si elle constate un début d'incendie et avertira le bureau où la personne de permanence immédiatement, de même, si l'un des détecteurs de fumée situé dans les couloirs se met en fonctionnement. S'il est impossible d'évacuer l'étage, la résidente restera dans sa chambre porte fermée, et se signalera aux sapeurs-pompiers à sa fenêtre. Des extincteurs sont à disposition, pour stopper les débuts d'incendie, en divers endroits du foyer, notamment dans les escaliers.

Article 10 : Dispositions diverses

Par mesure de sécurité les accès principaux (porte d'entrée, issue de secours, escaliers d'accès au sous sol et étages de l'établissement sont sous vidéo surveillance.

Il est rappelé qu'il est **formellement interdit de fumer au foyer**, tant dans les chambres que dans les parties communes. Il est seulement toléré de fumer dans la cour à condition de ne pas y laisser de mégots.

Toute résidente qui viendrait **à consommer des substances illicites** serait immédiatement et définitivement exclue du foyer.

Les résidentes doivent signaler immédiatement la perte de leurs clefs et/ou badges, noter leurs absences sur le registre prévu à cet effet et vérifier régulièrement leur casier à courrier.

Les résidentes sont tenues d'assister à 3 réunions : le pot d'accueil organisé le samedi qui suit la rentrée, la présentation et les règles de vie au foyer, début octobre ainsi qu'à la fête annuelle, le premier ou deuxième samedi de janvier.

L'Etablissement n'est pas responsable des vols commis au foyer.

Les risques vols, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, doivent être couverts par une assurance personnelle au nom de la résidente pour la chambre qu'elle occupe à la maison des lycéennes.

En leurs absences les résidentes devront impérativement tenir fermée à clé la porte de leur chambre. Elles devront aussi, se procurer un cadenas pour assurer la fermeture de la porte du casier de leur bureau.

Les résidentes malades, ou qui rencontrent un problème, doivent prévenir la personne de permanence indiquée sur la porte du bureau, qui agira en conséquence.

Article 11 : Contacts

Les résidentes peuvent à tout moment entrer en relation :

- ❖ au quotidien avec la Directrice de la maison
- ❖ au quotidien avec le secrétariat
- ❖ sur rendez-vous ou par courriel, avec la Présidente et les membres du Collège Directorial de la Maison des Lycéennes.

Le secrétariat est en mesure de communiquer les adresses courriel.

A

Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Les Parents :

La Résidente :

Pour la Présidente du Collège Directorial
et par délégation
Soazig L'Hénoret
Directrice de la Maison des Lycéennes